L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, *et publié les Mardis, Jeudis et Samedis, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 11. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI, 24 SEPTEMBRE 1829. Vol. III.

Conditions:—L'ABEILLE parait tous les Mardis, Jeudis et Samedis, du 15 Juin au 15 Octobre, et ensuite elle parait journellement pendant le reste de l'année.—Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semaine d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou nos correspondants: les abonnés de la ville le 1er du mois et ceux de la campagne six jours d'avance, on continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent *six escalins* pour la première fois, et *trois* escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, *payable d'avance*, ou bien une piastre par carré, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

ON désire rencontrer un jeune homme recommandable propre pour servir de commis dans un magasin de grocerie en détail. S'adresser au bureau de cette feuille. 5 Sept.

V. ROUMAGE offre a vendre 12 balles de fil de Rennes, fin,
beaucoup Feuilles d'emballage,
10 balles Brain pour moustiquaires,
10 caisses Serrures [illegible] à 10 pouces, à 1 et 2 clefs et pour [illegible]
7 Dito Verrous [illegible], Pomelles, Tarjettes, Pitons,
[illegible] Vinaigre [illegible] gallons,
[illegible] de Cognac,
[illegible] tonneaux de $24 à [illegible]
[illegible] différentes qualités, Bay[illegible]
[illegible] bean Café
[illegible] &c. 18 aout.

[illegible] LOUER.

[illegible] plusieurs années—Une pro[illegible] située à environ une lieue en bas [illegible] Orléans et même rive, mesurant un [illegible] de face au fleuve sur la profondeur ordi[illegible]. S'adresser à Mr. Charles Boiet, à la banque de l'Administration Consolidée, rue Toulouse, [illegible] 52, entre les rues de Chartres [illegible]
27 mai.

[illegible] leur [illegible] quant du navire Seine de Bordeaux.
Des demi bas de coton et des bas de coton pour dames, diverses qualités et couleurs.
Couvertures en laine de 3 points.
Papier à lettres et aux armes.
Fusils et pistolets à piston.
Florences et Satins couleurs assorties.
Eau de vie Coguac 4ème preuve, en pipes et barils.
Vin rouge en bariques et caissés diverses qua.
Tierçons vin blanc de Barsac supérieure.
Barils et tierçons vinaigre blanc.
1 Juin

BEURRE & GRAISSE.—55 fréquins de Beurre dit Goshen, première qualité, arrivé par le navire Illinois, et 60 barils graisse, à vendre par
E. LANE et Co.
1er. mai. No. 15, rue de la Nlle.-Levée.

LES soussignés reçoivent par le navire *Seine*, capt. Tyson, venant de Bordeaux, les articles suivans qu'ils vendront à des prix modérés.
Sangsues de premier choix.
Pots assortis, à l'usage des pharmaciens.
Fleurs et plantes medicinales.
Poix d'Iris.
Nérolie, &c.
26 mai. FORESTIER et Co.

V. ROUMAGE offre à vendre les articles suivans reçus par les arrivages de Bordeaux.

500 rames de Papier florette, superfins, par 500 feuilles, convenable pour les marchés espagnols.

10 pipes Eau de vie, 4e. preuve, Cognac Dupuy.

50 tierçons Vinaigre blanc, 1re. qualité.

18 caisses Serrures, 4 à 10 pouces, et autres termens.

12 balles Brin jaune, pour moustiquaire.

Quelques tonneaux de Vin rouge vieux &c &c 29 mai.

COUR DES PREUVES—Attendu que Manuel S. Cucullu a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Luis de St. Roman, décédé *ab intestat*—Avis est donné, par le présent, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
MARTIN BLACHE,
8 sept. Register des Test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Manuel Arenas a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu Manuel Cordero décédé *ab intestat*—Avis est donné, par le présent, à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour.
MARTIN BLACHE,
8 sept. Register des Test.

AVIS aux personnes qui désirent apprendre la langue espagnole ou la langue française, ou quelques sciences de 1ère. nécessité.

M. VOIDET de Beaufort, Professeur des langues Française et Espagnole, demeure maintenant rue St. Pierre, en face la maison No. 104, près la rue Bourbon.

Il enseigne également la Rhétorique, la Géographie, l'Histoire universelle, la Doctrine des [illegible] des devoirs de l'homme en [illegible] économie politique; [illegible] de rigoureuse nécessité, [illegible] République, pour les citoyens qui aspirent à l'honneur de participer à la Législature ou à l'administration publique: d'ailleurs, il faut de l'instruction à tous les citoyens; c'est de là que dépendent principalement leur bonheur, le bon ordre et la force de la société, [illegible] et l'effet de toutes les lois; [illegible] cette instruction a pour pre[illegible]mens, une saine et pure morale, et la doctrine des devoirs sociaux.

Les heures de leçons sont fixées pour tous les disciples, de manière à ce qu'ils puissent concourir avec commodité.

Le Professeur se rendra [illegible] les personnes qui ne pourraient assister aux cours publics. [illegible] Sept.

ECOLES PUBLIQUES

Les régents des Ecoles Centrales [illegible] ayant obtenu un local sain et co[illegible] l'école Primaire de la partie [illegible] de la ville, dans l'Eglise des Baptistes, Baptist-Church, Place Lafayette, ont le plaisir d'annoncer au public, qu'elle y est rouverte dès aujourd'hui sous la direction de Messieurs Kinnicutt, chef, et Duval, professeur.

L'école Primaire pour la partie inférieure de la ville, sous la direction de Mrs. Bigot, chef, et [illegible]ière professeur, et l'école Centrale sous celle de Mrs. Murray, principal, Pichot et Roca de Santi Fe, professeurs, se tiennent toujours à l'ancien couvent des Ursulines, rue Condé.

Dans [illegible] des écoles Primaires on enseigne [illegible]ture, l'Ecriture, l'Arithmétique, la [illegible], et les élémens de la Grammaire [illegible] deux langues anglaise et française.

On enseigne dans l'école Centrale, l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin, le Grec, les Mathématiques, la Littérature, l'Histoire, la Phi[illegible]. Il y a aussi, une école de dessin et [illegible] attachée à l'établissement, [illegible] Mr. Bigot.

CONDITIONS.

Dans les écoles Primaires; [illegible] qu'on y fait, excepté le dessin, trois gourdes par mois. Pour le dessin trois gourdes par mois.

Dans chaque école, cent élèves qui n'ont pas les moyens de payer, sont admis gratis.

S'adresser aux chefs des écoles, au Directeur des écoles Publiques, au président de la Régence, ou au Maire de la ville.

Par ordre de la Régence,
J. W. MURRAY,
Remplaçant le Directeur des écoles Publiques.
[22 juil.] *Nlle Orleans le 15 Juillet* 1829.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

A celui qui conduira à une des geoles de cet Etat, la griffonne nommée SOPHIE, créole de St. Domingue, âgée de 30 ans, taille d'environ cinq pieds et deux pouces, ayant une dent du devant cassée. Cette esclave est partie marronne depuis 40 jours, parlant le Français, Anglais et Espagnol.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la logera en prison et donnera avis au soussigné. On poursuivra en justice, avec toute la rigueur des lois, toute personne qui lui donnerait asile.

Les caps. de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne point la recevoir à leurs bords.
2 aout. T. MAROT, rue Royale No. 133.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

A CELUI qui conduira à la Geole de cette ville, une négresse nommée Françoise, créole du pays, parlant bien l'espagnol, agée d'environ 38 ans. Cette esclave est avec un nommé Joseph Mariano, (Espagnol), pecheur, qui la soutire: ils font ensemble des voyages à la Grande Terre et au Bonnet Carré, et ils ont été vus dernièrement dans les environs de chez Mde. Livaudais.

☞ Il sera donné vingt piastres de plus, a celui qui prouvera en prenant la négresse, qu'elle était avec le dit Joseph Mariano, et facilitera par des renseignemens sa remise entre les mains de la justice. V. ROUMAGE.
30 juillet.

PARTI marron de la geole de police le 3 du courant, le mulâtre nommé SAM, appartenant à M. Hewlett, ledit mulâtre est âgé de 22 à 24 ans, taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, figure alongée et marquée de rousseurs et de boutons, bouche béante, un peu de barbe de chaque côtés du menton, front haut et large. Une récompense honnête sera donnée à celui qui le ramènera à ladite geole ou à son maitre ou qui pourra donner des renseignemens à le faire prendre. S. MEILLEUR,
5 sept.—2ps. Geolier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nelle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'Honorable James Pitot.—*Dans l'affaire de John Guérin* contre *ses créanciers*.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs, Mophy et Maurian, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles lesdites délibérations ne seraient pas homologuées.

Je certifie l'ordre ci-dessus,
THOS. S. KENNEDY,
12 sept.—3 Greffier.

AVIS AUX AMATEURS DE CHASSE.

LE soussigné offre à vendre à son établissement, rue Toulouse No. 22, entre les rues Chartres et Levée, un joli assortiment de FUSILS doubles et simples, à piston. Aussi une grande quantité de capsules première qualité No. 3, qu'il vendra en gros et en détail.
18 aout. APOLPHE DUHART.

AUX Habitans Sucriers.—Le soussigné, propriétaire de la Fonderie de fer de la Louisiane prévient et offre à vendre, à des conditions raisonnables, plusieurs moulins à sucre de différentes grandeurs de 24 à [illegible] pouces de diamètre qui leur est nécessaire. Aussi une grande quantité de barres et embouchures de fournaux en fer, de différentes longueurs et grosseurs. Ceux qui désireront en faire l'acquisition sont invités à les venir voir. E. E. PARKER.
22 aout.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

[illegible] LOT Luthier et [illegible] forte-piano, [illegible] porter son établissement rue [illegible]ans, No. 87, entre les rues Bourbon et Dauphine. Il conti[illegible] par le passé, à [illegible] rendre toutes [illegible]ration d'hon[illegible]ne; et ac[illegible]ord [illegible] les person[illegible] honneur [illegible] employer, per[illegible] exacti[illegible] satisfai[illegible] MM. [illegible] à faire [illegible]

PERDU

La été perdu dans la journée de [illegible] dernier, trois bagues, dont une [illegible] autre à cheveux et la troisième [illegible]rail. Une récompense de dix pias[illegible] née à celui qui rapportera les objets ci-dessus à Bourbon, chez Mme. Lacouture, ou les [illegible] au bureau de l'Abeille.
4 aout.

Sangsues de France.

REÇUES par le Delivrance du Havre et à vendre par
[illegible] aout. FORESTIER & Co.

[illegible] Une [illegible] campagne agréablement située à environ trois quarts de lieue [illegible] de la ville, et de quelques [illegible] [illegible]

ESCLAVE EN BADONNAGE.

EST parti marron de chez le soussigné, il y a environ un mois et demi, un jeune nègre âgé de 14 à 15 ans, nommé LOUIS, habitant le pays depuis environ 7 ans, ayant la peau très noire et les yeux à fleur de tête. Lorsqu'il est parti, il avait une casquette noire, une chemise de ginga et un pantalon de russie blanc; il parle anglais et français, et a appartenu à Mr. Paul Martin, de cette ville.

Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous les peines portées par la loi. On donne avis également de ne pas lui donner asile dans aucune maison.

On donnera une récompense de dix piastres à celui qui le mettra dans une des geoles de cet Etat, ou le ramènera au soussigné.
4 aout. HYPOLITE BOURGOIN,
Au coin des rues Dumaine et Levée, No. 105

CHAPEAUX DE GOUT, ET DE CASTOR.

NICHOLS & KEELER, No. 85, rue de Chartres, ont reçu par le navire Frances, plusieurs caisses de CHAPEAUX de gout, qu'on garantit être supérieurs à tous ceux offerts en vente dans ce pays. 14 mai

---

Dissolution de société.

LE public est prévenu que la société qui existait sous la raison de *Jn. Preau & Co.*, est dissoute depuis le premier du mois par l'expiration du tems pour lequel elle avait été contractée, et que A. Carrière demeure chargé de la liquidation des affaires sociales de la maison. Les personnes qui doivent et celles à qui il est dû sont priées de s'adresser à lui pour le réglement de leurs comptes.
Ve. PREAU.
A. CARRIERE.
13 aout—3 A. BIARNES.

AVIS.—Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, qu'ayant pris la suite des affaires de la maison Jean Preau & Co., ils ont formé une raison de commerce sous la signature sociale de A. Carrière et Borduzat, et qu'ils continueront le même genre d'affaires.
13 aout. CARRIERE et BORDUZAT.

LES soussignés viennent de recevoir par le Tennessee, un joli assortiment de CHAUSSURES pour hommes, femmes et enfants, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés.
20 aout. A. BLANCHET et Co.
Rue Condé, entre Dumaine et Madison

AVIS.—La société qui a existée jusqu'à ce jour entre A. M. Borduzat de Bordeaux et D. G. Borduzat de cette ville, sous la raison de D. G. Borduzat & Co. est dissoute à dater du 1er. Aout. 2 aout.

ARROU-ROOT & CASSE.

ARROU Root & Casse de St-Dominge en débarquement de la goëlette Franklin des Cayes, à vendre par D. S. BORDUZAT.
15 Juin. 108 Rue Royale

Bon Café

A UN ESCALIN la livre au magasin d'ANT. MICHOUD, sur la Levée vis-à-vis l'ancien marché. 1er. sept.

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
des Natchitoches. 12e. classe

Devant se tirer positivement à la Bourse, Samedi 26 Septembre.

PROSPECTUS.

1 lot de	$10,000		$10,000
1 " "	4,000		" 4,000
1 " "	2,500		" 2,500
1 " "	1,800		" 1,800
1 " "	1,200		" 1,200
1 " "	[illegible]		" [illegible]
1 " "	[illegible]		" 4,900
6 " "	500		" 3,300
6 " "	350		" 2,100
156 " "	60		" 9,360
780 " "	8		" 6,240
7800 " "	4		" 31,200
8,760 Lots			$ 77,952

15,600 Billets blancs.

Dans cette Loterie composée de 30 numéros par permutation, il y aura vingt-quatre prix avec trois des numéros tirés sur les 30; 936 avec deux et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restant au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros depuis un jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux: et le billet qui aura les 1er., 2e. et 3e. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils seront tirés, aura droit à $10,000

Les 24 autres billets qui auront trois des mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur sera respectivement, comme suit:

No. 1, 3 et 2	4,000
" 2, 1 et 3	2,500
" 2, 3 et 1	1,800
" 3, 1 et 2	1,600
" 3, 2 et 1	1,350

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir: les 1er., 2e. et 3e., dans quelque ordre que ce soit, auront droit à 750

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 1er. 2e. et 4e., dans quelque ordre ce soit, auront droit à 650

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, savoir, les 2e., 3e. et 4e. dans quelque ordre que ce soit, auront droit à 350

Les [illegible] billets qui auront deux des numéros sortis, savoir, les 3 et le 4, auront droit à ..... [illegible]

Les [illegible] billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis, auront droit chacun à 8

Les 7800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à 4

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un prix moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets a la déduction ordinaire de 15 pour cent.

Tous les ordres, franc de port, seront exécutés avec promptitude, en s'adressant à J. FAGET, rue de Chartres, N°18.

Prix des Billets.

Entiers $ 4, demis 2, quarts 1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de $16; demi et quart en proportion.

J. B. FAGET.—*Directeur*,
rue de Chartres, No. 118, entre les
1er Sept rues Conti et St.-Louis.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu *Arnould Dubourg*, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession.
11 juin—3 J. B. MAUREAU.

LE soussigné offre à vendre les articles suivants reçus par les derniers arrivages de la Havane, savoir:—

5	Douz.	Pots	confitures de Citrons.
5	do	do	do d'Icacos.
2	do	do	do d'Ananas.
8	do	do	de Dattes.
2	do	do	de Gingembre.
2	do	do	de Cédres.
1	do	pots	compote de Gouyave.

Gelée de Gouyave, Pâte de Gouyave et de Mameys. BERNARD TURPIN.
10 juin. Encoignure des rues Orléans et Royale

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orleans, 13 Juillet 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—*Israel P. Cooper* contre *ses créanciers*.—(Pétition pour un répit.)

SUR lecture et enregistrement de la pétition et des documens relatifs à cette affaire,

Il est ordonné par la cour qu'une réunion des créanciers du dit Israel P. Cooper ait lieu le 25 Juillet courant, en l'office de S. R. Stringer, écuyer, notaire, pour délibérer sur l'objet de la dite pétition. Et jusqu'à cette époque, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Pour copie conforme, Tho. S. KENNEDY.
23 Juillet.

AVIS.—Une personne possedant les langues Anglaise, Française et Espagnole, desirerait donner des leçons dans des maisons particulières. S'adresser au bureau de cette feuille. 18 juin.

MAISON A VENDRE.

CETTE maison est située sur le canal Carondelet au coin de la rue Trémé. Elle est batie en bois et composée de deux grandes chambres, deux cabinets et deux galeries, l'une sur le devant et l'autre sur le derrière, sur un terrain de la Corporation, ayant 240 pieds de face sur le dit canal, et 90 à 115 pieds de profondeur; il forme un ilet et est entouré en pieux debout:—S'adresser à cette imprimerie pour les conditions. 21 Avril

---

LOTERIE
DE L'EGLISE CATHOLIQUE DE BATON ROUGE.

Autorisée par la Législature de l'Etat de la Louisiane.

Huitième Classe pour 1829.

Le Tirage de la 8ème. Classe pour 1829 aura lieu positivement le Samedi 28 Novembre, au café de la bourse, à 6 heures du soir.

Gros lot $8,000

Le prospectus détaillé paraitra le 1er. Nov.

Les tirages subséquens seront positivement lieu comme suit:

8ème. classe 1829,	le Samedi 12 Décembre.		
1ère. 10e.	do. do.	le Mercredi 23 Décembre	
Classe 1830,	le Samedi 9 Janvier 1830.		
2ème.	do. do.	le Mercredi 27 Janvier	do.
3ème.	do. do.	le Samedi 13 Février	do.
4ème.	do. do.	le Mercredi 3 Mars	do.
5ème.	do. do.	le Samedi 20 Mars	do.
6ème.	do. do.	le Samedi 3 Avril	do.
7ème.	do. do.	le Mercredi 21 Avril	do.
8ème.	do. do.	le Samedi 8 Mai	do.
9ème.	do. do.	le Samedi 29 Mai	do.
10ème.	do. do.	le Samedi 12 Juin.	do.
11ème.	do. do.	le Mercredi 30 Juin	do.

Prix des Billets.

Entiers $4—demis $2—quarts $1. Chaque paquet ne pourra gagner moins de $16; demi et quart en proportion.

J. VIGNAUD. } Administrateurs.
L. VIDAL. }
Rue Bienville, près de l'encoignure de la rue de Chartres. 19 sept.

AVIS.—Les créanciers [illegible] succession de feu Nicolas [illegible] décédé, sont avertis que j'ai, ce jour, obtenu des lettres de curatelle sur la succession ducit feu Ogé. En conséquence, ceux qui peuvent avoir quelques réclamations à faire contre ladite succession sont requis de me présenter leurs comptes, afin d'obtenir la liquidation; et ceux qui me doivent sont également requis d'effectuer les paiements entre mes mains.

Nlle.-Orléans, 18 Sept. C. [illegible]
19 sept—3

LE soussigné offre à [illegible] vants,
75 barillets Langues de Morue,
25 do. Harengs d'Ecosse,
5 barils Citrons Nuits,
Saucisses assorties,
Sardines à l'huile et au beurre,
Cantharides [illegible]
Sirop de Gomme [illegible]
Vins de toutes espèces,
Kirswasser de la Forêt Noire, &c. &c.
B. TURPIN
14 mai encoignure des rues Orléans et Royale

BILLET PERDU.

UN billet de la somme de cent piastres, tiré par Camille Fillie, à l'ordre de J. Calisto Gonzalez de Mendoza, et repassé à l'ordre de C. de la Cuadra, payable à la fin d'Août dernier, ayant été égaré, et le paiement en ayant été effectué, le public est prévenu de ne pas le recevoir, attendu qu'il est déclaré de nulle valeur.
12 sept—3f. C. DE LA CUADRA.

JE préviens le public que je ne suis plus agent du ci-devant Fermier, J. J. Richard, du droit de délivrer des Licences aux Caboteurs, Colporteurs &c. ayant rendu compte au Fermier actuel, des licences que j'étais autorisé à délivrer par ordre du premier Fermier. MM. Boulé fils, Dumartrait et Delacroix, qui ont bien voulu se charger de délivrer des Licences pour le compte du soussigné, sont prévenus que ce n'est qu'à M. Labrousse Dussin, qu'ils devront rendre compte desdites Licences.
19 sept. P. GUYOT.

Remède de Le Roy,

PREPARE et expédié par le pharmacien Cottin.—ANTIGLAIREUX du Dr. Guillotin.

Au magasin d'ANT. MICHOUD, sur la Levée vis-à-vis l'ancien marché.—On trouve au dit magasin des LIQUEURS fines de la Martinique.
1er. sept.

MR. D. F. WAYMOUTH n'étant plus attaché comme Adjudant au second régiment de la Milice de la Louisiane, avis est par le présent donné qu'il n'est plus autorisé à collecter ou recevoir aucunes sommes d'argent pour ledit régiment; et toutes les personnes intéressées sont avertis de ne rien payer au dit Waymouth de ce qu'elles pourraient devoir au régiment; parce qu'elles seraient dans l'obligation de ne payer de nouveau les mêmes valeurs.
Wm. T. THOMPSON,
Lieut. col. commandant le 2d. régiment.
19 sept. de la Milice de la Louisiane.

QUARTIER GENERAL du 2d. régiment de la Milice de la Louisiane.

CONFORMEMENT aux ordres du Brigadier, du 29 Août, le 2d. régiment s'assemblera pour être inspecté et passé en revue le Lundi 5 Octobre, à 8 heures A. M., sur la place du Cirque. Les capitaines des compagnies se rappelleront que la loi les oblige de faire leur rapport à l'Adjudant, certifié sur l'honneur, dans les 24 heures après la revue, sous peine d'une amende de $20
Par ordre
19 sept. A. M. WOOD, Adjt. protempore.

A LOUER.

UN NEGRE d'une vingtaine d'années, entendu à la pâtisserie, parlant français, anglais et espagnol. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à l'imprimerie de cette feuille.
10 sept.—2f.

LE soussigné offre à vendre dans son magasin rue de Chartres, N° 19, entre les rues de la Douane et du Canal, reçu par la goëlette Joséphine, de la Havane, les articles suivans, très-convenables pour la saison, 100 caisses Fruits assortis, consistant en: petits Citrons, Ananas, Icacos, Gouyave, Cédrats, Oranges et Gingembre:—Aussi, 150 douzaines boites de Gouyave et Gelée de Gouyave et Mameys.

Il continue de vendre en gros et en détail les articles relatifs à son état de confiseur et distillateur. A. LACOUTURE, 8 sept.